

6

Une résolution efficace : Critères

Cochez ✓ les critères auxquels répond la résolution qui vous a été attribuée
Inscrivez "?" si vous n'avez pas assez d'informations concernant un critère spécifique.

A) La résolution est-elle **nécessaire**?

Remplit-il l'un des critères ci-dessous? (il n'est pas nécessaire de remplir TOUS les critères)

✓	Critères
	Propose des modifications aux statuts et au règlement intérieur
	Propose une augmentation des cotisations
	Il y a des coûts liés
	La question n'a pas déjà été abordée par l'AFPC
	La question relève de la juridiction de la Convention

B) La résolution est-elle **bien rédigée**?

✓	Critères
	Utilise une formulation claire et simple
	150 mots ou moins (y compris "attendu que" et "il est résolu", ou l'équivalent en langage clair ; ne comprend pas le titre ; ne comprend pas les propositions de modifications linguistiques des règlements ou de la constitution)
	Identifie clairement un problème
	Explique pourquoi la question est pertinente pour les membres de l'AFPC
	Propose clairement des mesures pour résoudre le problème
	Nomme des responsables
	Propose un échéancier
	Nomme les ressources requises

	Permet une certaine souplesse dans la mise en œuvre
	Respecte les principes et les valeurs syndicales de l'AFPC

C) Évaluation globale : Est-ce que la résolution est efficace ou inefficace
Si elle n'est pas efficace, comment la modifieriez-vous ?

**D) Quelles informations, statistiques, etc. seraient nécessaires pour
soutenir les déclarations énoncées dans cette résolution?**

7

Résolution n° 1 - 1er mai

ATTENDU QUE le 1er mai, connu sous le nom de "May Day" ou "International Workers' Day", est une commémoration historique et une célébration internationale des réalisations sociales et économiques de la classe ouvrière et du mouvement syndical, qui remonte à la lutte pour la journée de travail de huit heures aux États-Unis et au Canada, le 1er mai 1886 ; et

ATTENDU QUE le 1er mai n'est pas officiellement reconnu au Canada ou aux États-Unis, mais qu'il a été remplacé par la "fête du travail"; et

ATTENDU QUE le 1er mai est généralement l'occasion de manifestations de rue organisées par des centaines de milliers de travailleurs et leurs syndicats dans la plupart des pays du monde; et

ATTENDU QU'il existe des activistes locaux et des organisations communautaires qui espèrent récupérer la tradition historique du 1er mai au Canada:

IL EST RÉSOLU QUE les sections locales/succursales de l'Alliance de la Fonction Publique du Canada collaborent avec les organisations militantes/communautaires locales actuellement engagées dans l'organisation d'actions du 1er mai afin d'inclure le plus grand nombre possible de travailleuses et travailleurs et d'organisations de travailleuses et travailleurs le 1er mai 2015 et les jours de mai subséquents, ou qu'elles les appuient.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les sections locales, les directions générales et les conseils régionaux de l'AFPC soient encouragés à se joindre aux comités d'organisation du 1er mai ou à les appuyer ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC demande aux fédérations du travail de promouvoir et d'aider le mouvement syndical à participer pleinement, dans chaque collectivité, au rétablissement de la tradition de lutte du 1er mai de chaque année par des manifestations, des rassemblements et des réunions visant à mettre en évidence le mouvement ouvrier au Canada dans le cadre des actions internationales du 1er mai qui ont lieu partout dans le monde.

Résolution n° 2 - Heures de travail atypiques

L'AFPC devrait lancer une campagne pour les membres qui travaillent selon des horaires atypiques.

Parce que de nombreuses personnes sont de plus en plus touchées par le travail atypique.

Résolution #3 - Changement de nom de l'AFPC

L'AFPC devrait changer de nom.

Parce que le nom de notre syndicat ne reflète pas vraiment nos membres ou ce que nous voulons faire en tant que syndicat. Et parce que les gens se moquent de notre acronyme.

Résolution n° 4 - Législation anti-briseur de grève

ATTENDU QUE la présence de briseurs de grève pourrait mener à des incidents violents; et

ATTENDU QUE le droit de grève est essentiel et qu'il pourrait faciliter le retour à la table des négociations; et

ATTENDU QUE la présence de briseurs de grève sape le pouvoir des syndicats lorsqu'une grève est déclenchée; et

ATTENDU QUE le Québec s'est doté d'une législation à ce sujet:

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue de pousser les partis politiques à présenter une loi anti-briseurs de grève semblable à celle qui est en vigueur au Québec; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC fasse la promotion de ce projet de loi au sein de sa propre structure, auprès des autres syndicats et des partis politiques au Parlement.

Résolution #5- Organiser

ATTENDU QUE qu'il n'y a pas d'objectifs pour l'organisation de nouveaux membres ; et

ATTENDU QUE qu'il s'agit d'un autre moyen d'éviter une augmentation des cotisations :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC cible les nouveaux membres dans son budget

8

Résolutions - Appliquer une approche d'équité et de classe sociale

Comment appliquer une approche d'équité?

Pour déterminer si une décision ou une résolution peut potentiellement contribuer à l'inégalité, nous pouvons poser une série de questions :

- Quelle est l'intention ou l'objectif de cette résolution?
- Cette décision ou résolution répond-elle à son intention ou à son objectif?
- Cette décision ou résolution a-t-elle un impact négatif ou défavorable ou crée-t-elle des obstacles pour les groupes d'équité et les personnes protégées par la législation sur les droits de la personne?
- Peut-on réécrire ou modifier la résolution afin d'éliminer l'impact négatif ou l'obstacle pour les groupes d'équité, tout en conservant l'intention de la résolution?

Comment appliquer une approche de classe?

Pour déterminer si une décision ou une résolution est potentiellement classiste, nous pouvons poser une série de questions:

- Quelle est l'intention ou l'objectif de cette résolution?
- Cette décision ou résolution répond-elle à son intention ou à son objectif?
- Cette décision ou résolution est-elle susceptible de créer ou d'accentuer un fossé entre les classes?
- Qui profite et qui souffre le plus de la résolution?

- Peut-on réécrire ou modifier la résolution de manière à éliminer la division potentielle entre les classes, tout en conservant l'intention de la résolution ?

9

Pratique de la rédaction de résolutions

Problème: _____

Identifier les critères qui correspondent à votre résolution

A) Vérifier: La résolution est-elle **nécessaire**?

Remplit-il l'un des critères ci-dessous? (il n'est pas nécessaire de remplir TOUS les critères)

✓	Critères
	Propose des modifications aux statuts et au règlement intérieur
	Propose une augmentation des cotisations
	Il y a des coûts liés
	La question n'a pas déjà été abordée par l'AFPC
	La question relève de la compétence de la Convention

B) Texte de la résolution proposée (point form ok)

C) Vérifier: La résolution est-elle **bien rédigée**?

✓	Critères
	Utilise une formulation claire et simple
	150 mots ou moins (y compris "attendu que" et "il est résolu", ou l'équivalent en langage clair ; ne comprend pas le titre ; ne comprend pas les propositions de modifications linguistiques des règlements ou de la constitution)
	Identifie clairement un problème
	Explique pourquoi la question est pertinente pour les membres de l'AFPC
	propose clairement des mesures pour résoudre le problème
	Noms des responsables
	Propose un échéancier
	Nomme les ressources nécessaires
	Permet une certaine souplesse dans la mise en œuvre
	Respecter les principes et les valeurs syndicales de l'AFPC

D) Quelles informations, statistiques, etc. seraient nécessaires pour soutenir les déclarations énoncées dans cette résolution?